CHOSES DU BAGNE

Lettres de SEZNEC N° Mle 49302

Notes:

SEZNEC Joseph, Marie dit "Guillaume" venu par convoi du 29 Avril 1927

Pécule venu de France:
Compte Réservé 34 frcs 49

(I) Raturé et surchargé par SEZNEC

A la Maison du Camp de Saint-Laurent, le 2 Mai 1928.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation de prélever sur mon pécule la somme de CENT francs, pour mon pécule pour payer mon défenseur auprès du Conseil maritime; soit Maître Le Gall avocat à Saint-Laurent.(I)

Dans l'espoir que vous m'accorderez cette faveur, agréez Monsieur le Directeur l'expression de mes sentiments les plus respecteux.

G. SEZNEC
SEZNEC Joseph N° Mle 49302

Transmissions diverses

CENTRE

Le transporté SEZNEC Mle 49302 est en prévention pour tentative d'évasion et outrages. Demande le prélèvement d'une somme de CENT francs sur son pécule pour le paiement de son défenseur Me GALL.

Ce 4/5 28
Le Chargé des Prisons
ROUX

Commandement

Transmis à Monsieur le Commandant Supérieur.
Le transporté SEZNEC 49302 demande le prélèvement sur son pécule d'une somme de CENT francs pour payer son avocat. Condamné à P.P.
En prévention pour tentative d'évasion et outrages.

Ce 4/5 1928
Le Chef de Centre
COURSALON

Commandement

Pécule 49302

Disponible: Salaires du 1er trimestre 1928
Réservé: 134,29
Frais de Justice: Inconnus

Saint Laurent, le 2 Mai 1928
Le Caissier
RAFFRAY

Saint Laurent , le 1er Août 1928

SEZNEC Joseph
Mle 49302

Monsieur le Directeur

Depuis que je suis en prison, ma vue a tellement baisser que je ne puis plus ni lire ni écrire sans lunettes. Voulez vous m'autoriser à m'acheter sur mon pécule, une paire de lunettes presbîte n° L3.

Agréez Mr le Directeur l'expression de mes sentiments les plus respectueux

G. SEZNEC.

Avis médical
Indispensable

Dr R. BESSON
le 1/8 XX 28

Transmis à Monsieur le Commandant Supérieur la demande d'achat sur pécule (lunettes) du Té 49302 SEZNEC Ce Classé condamné à P.P. I.B. (I)(en prévention en attendant Décision d'autre part l'avis "indispensable" de Mr le Médecin-Major.

Saint Laurent le 3.8.28
Le Chef de Centre
COURTALON.

A la Prison du Camp de Saint Laurent
le 28 Septembre 1928

Monsieur le Directeur

Mr Le GALL mon défenseur juge la somme de 100 f que vous m'avez autorisé à prélever sur mon pécule, insuffisante pour prendre ma défense; je vous prie de vouloir bien me donner le montant exacte de mon pécule, pour que je puisse vous demander dans le plus bref délai une somme supérieure.

Agréez Mr le Directeur mes sentiments les plus respectueux

G. SEZNEC

SEZNEC Joseph Mle 49302

.....

2/8

.....

CENTRE

Le transporté SEZNEC Mle 49302 est en prévention pour tentative d'évasion et outrages.

Demande à connaître le montantde son pécule , afin de pouvoir demander une somme supérieure à I00 fcs pour se défendre devant le T.M.S. cette somme ayant été jugée insuffisante par son avocat.

Ce 29/9 28

Le Chargé des Prisons

L. ROUX

Transmis à M. le Commandant Supérieur pour suite utile.
Condamné à P.P.

St Laurent le 29;9;I928

Le Chef de Centre

COURTALON

CAISSE
S.F.

Commandement

p.p.49302 : honoraires

D:Sal. 3e Tre I928
R: 224.29 dont I03.80 d'argent saisi et 35.I2 à déduire en faveur du Cte Provision
Frais de Justice:Inconnus

Saint Laurent le I. Octobre I928

Le Caissier

RAFFRAY